



CONSEIL  
DE  
L'UNION EUROPEENNE

- Service de presse -

Bruxelles, le 22 juin 2005

**REVISÉ**

**CONSEIL  
ENVIRONNEMENT  
Luxembourg, le 24 juin 2005**

**CENTRE DE CONFERENCES - F.I.L. - 5 rue Carlo Hemmer  
LUXEMBOURG**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATIONS PUBLIQUES <sup>1</sup>**

**24 juin 2005  
(±10h00)**

**Les délibérations concernent les points B (avec discussion) suivants :**

- Protection des eaux souterraines contre la pollution  
= *Accord politique*
- Information spatiale dans la Communauté (INSPIRE)  
= *Accord politique*

**et le point A (sans discussion) suivant :**

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets  
= *Adoption de la position commune et de l'exposé de motifs*

*Les journalistes et le public pourront suivre la retransmission (par circuit TV interne) de ces délibérations publiques au centre de presse de Luxembourg, avec interprétation vers 20 langues.*

*Couverture en direct ou en différé par Europe by Satellite (EbS) en 4 langues. Pour l'horaire, veuillez consulter le site : <http://europa.eu.int/comm/ebS/schedule.cfm>*

*Les débats/délibérations publics seront également retransmis via EbS en salle de conférences de presse du Conseil à Bruxelles.*

---

<sup>1</sup> Conformément aux Conclusions du Conseil européen de Séville et à son règlement intérieur, le Conseil tiendra des délibérations publiques sur des propositions d'actes législatifs en co-décision qui devraient aboutir à un accord politique ou à une adoption finale.